

Paris, le 24 septembre 2024

Lettre au sujet du Règlement Particulier de la CSDGE

Bonjour à toutes et à tous,

La loi du 02 mars 2022 obligeait les fédérations sportives à redéposer un dossier d'attribution pour renouveler leur agrément ministériel. La FFAAA a envoyé son dossier et est en attente de la validation pour obtenir un agrément qui sera valable à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 8 ans.

Par ailleurs, l'UFA - Union des Fédérations d'Aïkido - (FFAAA et FFAB) avait obtenu en 2015 son agrément ministériel afin d'officialiser des grades au travers d'une Commission Spécialisée des Grades (CSDGE).

Les nouvelles dispositions législatives ne permettent plus à l'UFA d'obtenir le renouvellement de son agrément.

Dans ce cadre, les deux fédérations sont en discussion avec le Ministère des Sports pour trouver une solution qui permettrait de poursuivre l'attribution des grades, leur protection ainsi qu'un règlement commun. Aussi, les modifications au règlement annoncées en mars 2024 nécessitent de nouvelles adaptations, communes aux deux fédérations, pour être validées par le Ministère.

A ce titre, c'est donc le Règlement Particulier de la CSDGE du 21 mars 2023 qui reprend effet le 24 septembre 2024, et ce jusqu'à la publication des nouvelles dispositions du règlement.

Cordialement,

Gérard Méresse
Co-président de la CSDGE



Francisco Dias,
Co-président de l'UFA

